



Déclaration obligatoire : conflit d'intérêts et affirmations solennelles

Section A - Conflit d'intérêts

La présente déclaration vise à permettre l'attribution et l'administration du contrat dans le respect des règles d'éthique de la SEBJ ainsi que l'encadrement juridique applicable. La déclaration permet également de déterminer les modalités devant s'appliquer, le cas échéant.

Le fournisseur comprend qu'en complétant et signant la déclaration, il s'engage à la fois pour lui et pour chacun de ses sous-traitants, le cas échéant.

Considérant ce qui précède, je soussigné(e) reconnaît l'importance de faire preuve de prudence, bonne foi, transparence et diligence afin de prévenir et de déclarer sans délai tout *conflit d'intérêts*. Par conséquent, je soussigné(e), en tant que signataire et représentant dûment autorisé du *fournisseur*, déclare :

1. Liens d'affaires et liens familiaux (Cocher une seule case) :

i) Tous les *liens d'affaires* entre le *fournisseur* et les *consultants externes* ayant participé ou contribué de quelque manière à la préparation des documents relatifs à cet appel de propositions ou à ce contrat, de même qu'à la définition du besoin en lien avec cet appel de propositions ou ce contrat.

Tous les *liens familiaux* entre le *fournisseur* et un *représentant de la SEBJ* participant directement ou indirectement au processus d'acquisition ou d'administration de contrats visé par ledit appel de propositions ou par ledit contrat.

Lien d'affaires avec des consultants externes		
Nom du consultant externe	Nature du lien d'affaires	Précisions (si requis)

<i>Lien familial avec un représentant de la SEBJ ou un représentant d'Hydro-Québec</i>			
<i>Nom et fonction de la ressource du fournisseur</i>	<i>Nom et fonction du représentant de la SEBJ ou du représentant d'Hydro-Québec</i>	<i>Nature du lien familial</i>	<i>Précisions (si requis)</i>

ii) Que le fournisseur n'a aucun des liens d'affaires ou des liens familiaux visés au paragraphe 1 (i) de cette déclaration.

2. Employés de la SEBJ (Cocher une seule case) :

i) L'identité des employés de la SEBJ, travaillant pour le *fournisseur*, ayant quitté l'entreprise dans les vingt-quatre (24) mois précédant la date de publication relative à cet appel de propositions ou précédant la conclusion du contrat.

Nom de l'employé	Fonction occupée à la SEBJ	Date de départ de la SEBJ	Rôle dans le présent appel de propositions ou contrat

ii) Que le fournisseur n'est pas visé par la situation décrite au paragraphe 2 (i) de cette déclaration.

3. Autres situations :

Tout autre fait ou toute autre situation, relation commerciale, relation personnelle étroite avec un employé de la SEBJ ou transaction dont vous avez connaissance et qui est ou serait susceptible de vous placer dans une situation de conflit d'intérêts (à détailler ci-dessous) :

*Les termes en *italique* renvoient à la section Définitions ci après.

Déclaration obligatoire : conflit d'intérêts et affirmations solennelles (suite)

Section B - Respect des droits de la personne

La SEBJ s'attend à ce que ses *fournisseurs* et leurs *sous-traitants* prennent toutes les mesures nécessaires afin que leur chaîne d'approvisionnement soit exempte de travail forcé et que les pratiques établies soient conformes aux exigences du Code de conduite des fournisseurs d'Hydro-Québec (ci-après le « Code de conduite ») portant sur le respect des droits de la personne. Considérant ce qui précède, je soussigné(e), en tant que signataire et représentant dûment autorisé du *fournisseur*, déclare :

1. Personnes sanctionnées à l'égard des droits de la personne

i) Avoir pris connaissance de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (L.C. 2023, ch. 9), de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et du Pacte mondial des Nations Unies auxquels le Code de conduite réfère et en comprendre le sens et la portée. Le *fournisseur* s'engage à respecter les principes qui y sont énoncés et à adopter des pratiques respectueuses des droits de la personne dans la conduite de ses activités.

ii) Qu'au meilleur de ma connaissance, le *fournisseur* ne figure pas sur la « Liste consolidée des sanctions autonomes canadiennes » disponible à l'adresse https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/consolidated-consolide.aspx?lang=fra

2. Autres situations (si requis) :

Tout autre fait ou toute autre situation, relation commerciale ou transaction dont vous avez connaissance et qui serait susceptible d'exposer la SEBJ à des risques liés au non-respect des droits de la personne par le *fournisseur* (à détailler ci-dessous) :

Section C - Affirmations solennelles

Art.	Je, soussigné(e), en tant que représentant et signataire dûment autorisé du <i>fournisseur</i> , affirme, à ma connaissance et après vérification, que le <i>fournisseur</i> et chacun de ses <i>sous-traitants</i> , le cas échéant :
1.	A pris connaissance du Code de conduite, en comprend le sens et la portée, et accepte d'être lié par chacune de ses dispositions;
2.	A pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> (Chapitre C-65.1), et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu ;
3.	A pris connaissance de la <i>Loi sur la Transparence et l'éthique en matière de lobbyisme</i> (RLRQ, chapitre T-11.011) et s'y conforme ;
4.	N'a pas été déclaré coupable de collusion, de manœuvre frauduleuse ou de tout autre acte de même nature ni tenu responsable de tels actes par une décision finale d'un tribunal, d'un organisme ou d'une personne exerçant des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires, ou sanctionné par un autre organisme, notamment un autre organisme public, ou en vertu d'un autre régime de sanctions, et n'a pas admis avoir commis de tels actes au cours des cinq (5) années précédentes ;
5.	N'a communiqué avec aucun <i>représentant de la SEBJ</i> relativement à cet appel de propositions ou ce contrat, à l'exception de la personne responsable de l'attribution de ce contrat ou de cet appel de propositions désignée dans les documents d'appel de propositions et selon la procédure de communication qui y est énoncée ;
6.	A établi cette proposition ou conclu ce contrat sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, un organisme ou une personne autre que le <i>fournisseur</i> relativement : <ul style="list-style-type: none"> • aux prix ; • aux méthodes, aux formules ou aux facteurs utilisés pour établir les prix ; • aux détails liés à la qualité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel de propositions, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la SEBJ ; • à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ; et • à la présentation d'une proposition qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de propositions.

Par ma signature, je, soussigné(e), en tant que signataire et représentant dûment autorisé du fournisseur, déclare que les affirmations et informations des sections A, B et C sont complètes et exactes. Si un changement est apporté à l'une ou à plusieurs de ces affirmations et/ou informations ou si ma situation évolue, je m'engage à informer la SEBJ, par écrit, dans les quinze (15) jours suivant le changement. Le défaut de faire une telle déclaration au moment opportun peut entraîner le rejet de la proposition ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

Identification du *fournisseur*

N° de référence (d'appel de propositions ou de contrat.)	Nom du <i>fournisseur</i>	
Nom du signataire autorisé	Fonction du signataire autorisé	
Signature	Date AAAA-MM-JJ	

Déclaration obligatoire : conflit d'intérêts et affirmations solennelles (suite)

Définitions

« Conflit d'intérêts » : Toute situation réelle, apparente ou potentielle dans laquelle une personne pourrait favoriser les intérêts du *fournisseur* ou ceux d'un tiers au détriment des intérêts de la SEBJ ou qui pourrait aller à l'encontre de la règle de l'égalité et du traitement équitable des soumissionnaires.

Cette définition inclut également les situations d'apparence de conflit d'intérêt à savoir toute situation réelle ou appréhendée dans laquelle une personne raisonnablement informée peut conclure que la capacité à accomplir une tâche ou une fonction a été ou pourrait être influencée par les intérêts du *fournisseur* ou ceux d'un tiers au détriment des intérêts de la SEBJ ou qui pourrait aller à l'encontre de la règle de l'égalité et du traitement équitable des soumissionnaires.

« Consultant externe » : Personne physique ou morale choisie par la SEBJ pour ses compétences professionnelles ou techniques et mandatée pour l'accompagner dans ses démarches en vue de l'attribution ou de la gestion d'un contrat, ce qui peut notamment comprendre la conception de plans et devis ainsi que la surveillance de l'exécution dudit contrat ou une participation à l'élaboration du projet.

« Fournisseur » : La personne qui dépose une proposition en réponse à un appel de propositions ou toute personne à laquelle un contrat est attribué par la SEBJ incluant notamment le fournisseur, l'entrepreneur, le prestataire de services, l'institution, le consultant ou l'acquéreur. Dans le contexte de cette présente déclaration, la notion de fournisseur englobe également toute organisation, ses représentants, actionnaires, sociétés affiliées, administrateurs et employés ou toute personne physique exploitant une entreprise individuelle qui dépose une proposition en réponse à un appel de propositions ou qui se voit attribuer un contrat par la SEBJ.

« Liens d'affaires » : Ont des liens d'affaires :

- 1) les personnes dont l'une est en mesure d'influencer les activités de l'autre, c'est-à-dire que les rapports qu'elle entretient avec cette dernière sont tels qu'elle a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sur les décisions relatives à son financement ou à son exploitation ;
- 2) un *fournisseur* et les personnes physiques ou morales qui possèdent un intérêt direct ou indirect dans celui-ci, sous quelque forme que ce soit ;
- 3) les personnes liées et affiliées.

« Liens familiaux » : Ont des liens familiaux les conjoints et les personnes physiques unies par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, notamment :

- 1) les personnes physiques dont l'une est, par rapport à l'autre, un ascendant, un descendant, un frère ou une sœur,
- 2) les conjoints au sens de la *Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3)*,
- 3) les personnes physiques dont l'une est le conjoint du fils, de la fille, du frère, de la sœur, du père ou de la mère de l'autre,
- 4) les personnes physiques dont l'une est le fils, la fille, le frère, la sœur, le père ou la mère du conjoint de l'autre.

« Personne affiliée » : Personne morale qui, directement ou indirectement, contrôle une autre personne morale, est contrôlée par celle-ci ou est placée sous le contrôle de la même personne que l'autre. Une personne affiliée peut aussi être une société qui a une relation avec une autre société, permettant à l'une d'elles d'exercer une influence directe ou indirecte sur les opérations de l'autre.

« Personne liée » : Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et/ou un de ses autres dirigeants, de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 50 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachées aux actions de la personne morale. Lorsqu'il s'agit d'une société, l'un de ses associés et/ou un de ses autres dirigeants.

« Représentant de la SEBJ » : Administrateur, dirigeant, contrôleur, membre d'un comité d'analyse de propositions, employé ou consultant externe de la SEBJ.

« Représentant d'Hydro-Québec » : Administrateur, dirigeant, contrôleur, membre d'un comité d'analyse de propositions, employé ou consultant externe d'Hydro-Québec.

« Sous-traitant » : Toute personne avec qui le fournisseur ou un autre sous-traitant conclut un sous-contrat en lien avec le contrat visant notamment l'exécution de services ou de travaux, la fourniture ou la fabrication de matériaux ou de matériel, ou tout autre service, incluant un service professionnel, le tout dans égard à leur rang. Cette définition vise également, les représentants, actionnaires, sociétés affiliées, administrateurs et employés de ladite personne affectée à l'exécution du contrat.